

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE Commune de VINDRY SUR TURDINE

ARRETE N° 2024-116

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire délégué de Pontcharra, commune de VINDRY-SUR-TURDINE

VU :

- Le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,
- Le Code de la route et notamment ses articles L411-1, R411-8, R411-25
- La Circulaire n° 188 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Le Décret n° 58 127 du 15 décembre 1958 du code de la route, 2^{ème} partie notamment les articles 225 et 226,
- Le Décret 69.150 du 5 février 1969 modifiant et complétant le code de la route,
- L'Arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- La demande de l'entreprise NCD Travaux Publics, 126 rue des Burtins, 01290 CROTTET, représentée par Monsieur Nicolas DALAIS, sous-traitant de Orange-Inéo, pour une adduction de 30m de tranchée

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 16 chemin des cures Saint-Loup 69490 VINDRY-SUR-TURDINE afin de prévenir les risques d'accident et d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 14 juin 2024 (Durée des travaux 2 jours), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

PRESCRIPTIONS :

- La circulation sera alternée et réglementée manuellement par panneaux
- La circulation sera basculée sur la chaussée opposée
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier
- Le dépassement sera interdit
- La vitesse sera règlementé à 30 km/h aux abords du chantier
- Le personnel assurant la mise en œuvre des travaux explicités devra impérativement porter ses Equipements de Protection Individuelle (E.P.I), afin d'être clairement identifié par les usagers.

Article 2 : A l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par l'entreprise NCD TP.

Article 4 : Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - l'entreprise NCD TP
- Pour information :
 - Brigade de Gendarmerie de TARARE
 - Services « Voirie, Bâtiment, Evénementiels »,
 - Service « Espaces verts »,

Fait à Vindry-sur-Turdine,
Le 23 avril 2024
Le Maire Délégué
Alain GERBERON



Voies de recours : à former dans les deux mois suivant la publication,
- Soit un recours gracieux auprès de la commune de Vindry sur Turdine
- Soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon